

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle

M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. LOTHAIRE Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUVEYRE Matthieu
M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc

LA SEANCE EST OUVERTE

**Appel à projet "Ecocité" - Candidature CUB et signature Protocole d'ingénierie
"Ville de demain" - Décision - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte

La démarche Ecocité visait à identifier des agglomérations susceptibles de concrétiser les grands projets d'innovation énergétique, urbaine et sociale prévus par le Grenelle de l'Environnement et mis en oeuvre dans le cadre du Plan Ville Durable (appel à projets Ecoquartiers et démarche Ecocité).

Cette démarche est orientée vers les agglomérations qui, en partenariat avec les acteurs économiques, sociaux et institutionnels, se portent volontaires pour initier une démarche résolument novatrice en matière de conception et de réalisation urbaine, et accompagner les projets les plus aptes à constituer des emblèmes de la ville durable.

Les sites qui pouvaient faire l'objet d'une candidature devaient s'inscrire dans la continuité ou au sein d'agglomérations déjà existantes et promouvoir des liens étroits, au sens physique et fonctionnel, entre nouveaux et anciens quartiers.

La Cub, en partenariat avec les 4 communes concernées : Bordeaux, Bègles, Cenon, Floirac, a répondu, en mars 2009, à l'appel à projet Ecocité. Sa candidature a été retenue fin 2009.

Au moment de la candidature, aucun financement n'était prévu, il s'agissait simplement de lancer une dynamique. Au niveau national, 13 territoires sont aujourd'hui dans des démarches d'Ecocité.

Le rapport sur les « Investissements d'avenir » a mis en avant une action relative au développement de villes durables. Ainsi avec l'adoption du Grand Emprunt, un programme nommé « transport et urbanisme durables » a été doté d'un budget de 1 milliard d'euros. Il a pour objet de financer l'action « Ville de demain » avec un volet spécifique sur les Ecocités. Les services de l'Etat ont alors organisé une démarche de dialogue itératif. Le cahier des charges visant à définir le cadre d'usage du fond « Ville de demain » et précisant les modalités de sélection des actions susceptibles d'être financées a été présenté au mois d'octobre 2010. Il a défini les conditions d'éligibilité des projets aux financements

(subvention et prise de participation) qui seront gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce financement est interaction forte avec l'appel à projets « Transports urbains II ». Sur les 37 M€ attribués à la Cub, 13,6 M€ sont issus de l'enveloppe de 200 M€ réservés aux transports en commun, pour le tram train du Médoc qui relie Euratlantique (11,71 M€) et pour le renforcement de l'offre (1,89 M€).

Dans ce contexte, il s'agit maintenant pour la CUB et ses partenaires de présenter des projets en vue d'obtenir des financements au titre de ce fonds.

I- Le calendrier du dialogue itératif

- 3 mars 2010 : début du dialogue itératif avec l'Etat
- 3 mars 2011 : présentation en bureau du dossier de candidature
- 4 mars 2011 : comité de pilotage local co-présidé par le Préfet et le Président de l'EPCI
- 15 mars 2011 : dépôt du dossier de candidature

II- Le territoire de l'Ecocité

Au cœur de l'agglomération, l'Ecocité Plaine de Garonne couvre un territoire de 3243 ha dont le développement exemplaire est une opportunité pour concrétiser les ambitions de la métropole. Avec 3 000 hectares, il représente seulement 5% du territoire communautaire mais concentre 15% des terrains constructibles, pour l'essentiel des friches industrielles et ferroviaires abandonnées par le déplacement des activités du port vers l'aval et le déclin des activités autour de la plaque ferroviaire.

Les effets attendus, en termes de label, de cofinancement et de soutien à l'ingénierie des projets, seront de nature à jouer un vrai rôle d'accélérateur de la dynamique et des projets enclenchés par les collectivités pour donner une forme concrète et définitive à l'éco métropole.

L'Ecocité Plaine de Garonne c'est une opération de réappropriation du fleuve par une chaîne de projets très opérationnels. Le pari étant bien d'étendre une reconquête, d'abord lancée par l'agglomération bordelaise, à l'ensemble des rives de la Garonne.

La partie sud de l'Ecocité fait l'objet de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, sur 738 ha de part et d'autre de la Garonne, sur Bègles, Bordeaux et Floirac. Les opérations de l'établissement public d'aménagement dédié sont en cours d'engagement ; leur calendrier fait de cet établissement un acteur important de l'Ecocité.

Au nord, les Bassins à flot constituent une opportunité unique de développement d'un urbanisme de « bord de l'eau ». Le périmètre s'étend jusqu'au lac de Bordeaux sur des espaces à fort potentiel de développement.

A l'est, en rive droite, les friches portuaires et ferroviaires offrent de vastes opportunités foncières et des patrimoines industriels dont le potentiel de réutilisation est important. Le périmètre atteint les franges de Cenon, au pied des coteaux.

Déjà très bien desservi par le réseau de tramway, la desserte de l'Ecocité sera confortée par les extensions programmées et le réseau structurant de lignes de bus. La réalisation de deux nouveaux ponts aux extrémités nord et sud du périmètre facilitera l'intensification des dessertes et la réalisation d'un bouclage. Les équipements publics du cœur d'agglomération, anciens et futurs, sont pour la plupart localisés dans le périmètre.

Anciennes zones portuaires, une large partie de l'Ecocité est soumise aux risques des inondations fluviomaritimes. La reconquête des espaces de l'Ecocité devra mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et des techniques innovantes pour concilier l'intérêt considérable de ce site et la réduction indispensable des risques.

Ecocité cristallise ainsi en son sein l'ensemble des enjeux métropolitains tout en présentant de nombreux atouts pour y répondre.

III- Les modalités financières

Pour le Grand Emprunt, le milliard affecté au Fonds « Ville de demain » est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et se décline de la façon suivante :

↳ 60 % sous forme de subventions d'investissement et le cas échéant de bonifications de prêts (600 M€)

- actions transversales ou territorialisées : 577 M€ dont 200 M€ maximum au titre des transports publics en site propre (fléchage avec l'appel à projets « Transports urbains II ») et 60 M€ maximum au titre de l'ingénierie des projets
- évaluation a posteriori : 2,5 M€
- expertises et AMO dans le cadre du comité de pilotage national en tant que de besoin : 0,5 M€,
- 20 M€ maximum de coûts de gestion (2 %)

↳ 40 % sous forme de prises de participation (400 M€)

L'interaction forte avec l'appel à projets « Transports Urbains II » (même source de financement) nous oblige à défendre encore plus notre stratégie.

A ce jour, le dossier représente environ 3 M€ d'ingénierie HT et 116 M€ HT pour les projets d'investissement (partenaires privés et publics), pour lesquels le financement possible serait de 10 à 35 % HT soit sous forme de subventions d'investissement soit sous forme de prises de participation. Pour la partie ingénierie, 3 M€ seront disponibles sur 10 ans. Pour l'année 2011, la CDC attribuera 300 k€ pour financer les études suivantes : assistance maîtrise d'ouvrage relative à l'énergie, au développement durable, à la logistique urbaine, au stationnement mutualisé, à l'aménagement énergétique des Bassins à Flot, à la conception d'un îlot Smart Grids, et à la Cité numérique.

Vous trouverez en annexe le dossier de candidature provisoire.

L'objectif visé est de décrocher 35 % de financement HT sous forme de subvention d'investissement et sous forme de prise de participations.

IV- La gouvernance du projet de l'Ecocité bordelaise

Le dossier Ecocité a permis de travailler en mode projet et de manière collaborative. Ce mode de gouvernance va se poursuivre au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier et devra s'ouvrir à d'autres acteurs.

Le projet de l'Ecocité Plaine de Garonne bénéficiera à l'ensemble de l'agglomération bordelaise. Les démarches entreprises doivent donc être exemplaires et rayonner sur tout le territoire métropolitain. En ce sens, le projet ne peut se limiter à la simple juxtaposition d'actions isolées, mais bien constituer un tout cohérent, combinant des réalisations physiques et l'incitation à l'adoption de nouveaux comportements.

Un cadre commun fédérateur

Plurielle et adaptée à chacun des projets opérationnels, la gouvernance devra être sous tendue par un cadre commun fédérateur afin de veiller à la cohérence des situations et la prise en compte des enjeux à l'échelle communautaire. Cette gouvernance prendra appui sur les expériences intercommunales à travers l'échelle de l'agglomération. Les pratiques différentes, issues de la pluralité et diversités d'organisation de nos territoires (agglomération – communes – quartiers) et des acteurs (institutionnels – associations – citoyens), permettent aujourd'hui de disposer d'expériences et de recul sur les conditions d'une gouvernance efficace et renouvelée.

La charte de la participation sera le socle de la mise en œuvre du développement à venir, parce que le partage des objectifs et des enjeux d'un projet avec les citoyens, leur participation à la définition du projet, leur adhésion aux choix sont essentiels pour sa réussite. Ceci est d'autant plus vital que l'urgence à agir pour préserver notre environnement implique de changer parfois fondamentalement nos comportements. Cela ne peut se faire que par l'adhésion et le partage.

Les modalités de mise en œuvre

L'ensemble des actions sera géré au sein de la Cub comme un « grand projet » unique, mis sous la responsabilité d'un chef de projet qui sera responsable devant un comité technique constitué de toutes les parties prenantes de sa mise en œuvre opérationnelle. Il en rendra par ailleurs compte au comité de pilotage ad hoc co-présidé par le Préfet et le Président de la Cub avec les maires des communes et l'ensemble des institutions concernées.

Au titre du pilotage de ce grand projet, le chef de projet veillera notamment au respect des délais et des engagements pris par chacun des maîtres d'ouvrages des opérations de l'EcoCité, à la gestion des interactions entre composantes, à l'évaluation et la valorisation des leçons tirées de chacun des projets et des résultats globaux de l'EcoCité. Le respect des budgets et l'optimisation de l'utilisation des ressources publiques devra également faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le suivi des résultats du projet

En dehors des objectifs propres à la gestion d'un « grand projet » comme celui de l'Ecocité, il est proposé de mettre en place un suivi annuel, voire semestriel, de quelques grands indicateurs permettant de jauger de la réalité des inflexions attendues à l'échelle du territoire de l'Ecocité. On cherchera à quantifier des ordres de grandeur et des tendances plutôt que d'entrer dans une mesure de trop grande précision, trop onéreuse et complexe à mettre en œuvre. On s'attachera ainsi à mesurer :

- la production de CO2 dégagée à l'échelle du territoire de l'Ecocité par, entre autre, la circulation automobile (grâce par exemple à un ensemble de compteurs routiers permettant de prendre le « pouls » de la circulation) ou encore par le chauffage des logements et des bureaux (par le suivi d'un échantillon représentatif par exemple) ;
- la consommation d'eau potable et d'eau brute non traitée ;
- la production de déchets en distinguant le tri (et notamment dans les Ecopoints), le compostage et l'incinérable ;
- la consommation énergétique.

Un échantillon représentatif de familles et de bureaux sera suivi régulièrement afin de mesurer ces divers indicateurs, mais aussi pour analyser qualitativement les changements de comportement.

V- Le dossier de candidature

Le dossier est accompagné de la candidature avec les thèmes ci-dessous annoncés :

- rappel des enjeux de mobilisation de la collectivité pour un développement urbain durable
- rappel des ambitions énoncées dans le projet Ecocité
- présentation du diagnostic partagé et des enjeux de territoire sous forme synthétique
- présentation de la stratégie d'ensemble développée
- définition du périmètre
- stratégie globale au regard des quatre axes principaux : réseaux, connexions et énergie/mobilité/bâti/espace public et environnement
- priorités de mise en œuvre opérationnelle au titre des investissements d'avenir
- description des actions demandées en financement
- articulation avec les autres projets susceptibles de bénéficier des investissements d'avenir (appel à projet « transports urbains II » finançant l'extension du tram train du Médoc et l'extension du tramway)
- stratégie de développement durable de l'agglomération
- stratégie de l'Ecocité
- présentation des deux périmètres opérationnels : un au Nord allant des Bassins à Flots à la ZAC Cenon Pont Rouge et un au Sud, couvrant la future ZAC Saint Jean-Belcier et des espaces aux marges sur Bègles (Terres neuves - Cité numérique) et sur les interfaces avec le centre ancien de Bordeaux, ces deux périmètres sont reliés par une trame verte le parc aux Angéliques
- plan pluriannuel de financement global des opérations
- calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- fiche actions détaillées
- description et gouvernance de projet
- mise en œuvre de l'évaluation et du suivi

Le dossier de candidature de la Communauté Urbaine de Bordeaux doit être adressé au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement avant le 15 mars. Au regard des délais inhérents au dialogue itératif et à la transmission tardive du cahier des charges en d'octobre 2010, le conseil de communauté du 25 mars sera appelé à délibérer sur ce dossier de candidature qui aura cependant été transmis dès le 14 mars par le Président de la Cub après validation par le Comité de Pilotage local co-présidé par le Préfet et le Président de la Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 prévoyant la dotation d'un milliard d'euros au nouveau programme « Transport et urbanisme durables » afin de financer le fonds « Villes de demain »

VU le cahier des charges du Commissariat Général à l'Investissement de l'appel à projets « Ecocité » remis le 19 octobre dernier, suites du Grenelle de l'Environnement,

VU la délibération du 24 septembre 2010 relative la candidature de la CUB au deuxième appel à projets « transports urbains « hors Ile de France,

VU le dossier présentant la candidature de la CUB,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'obtention des financements de l'Etat est essentielle à la réalisation de ces opérations concernées,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à déposer la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que celles des Villes de Bordeaux, Floirac, Bègles, Cenon et de l'Etablissement Public Administratif de Bordeaux Euratlantique à l'appel à projets « Ecocité » ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole de financement d'ingénierie avec la CDC ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et accomplir toutes les formalités auprès de l'Etat à l'effet d'obtenir la participation maximale nécessaire au financement du projet ;

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient et M. FLORIAN ne prend pas part au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. MICHEL DUCHENE

Le Service du Contrôle de la Qualité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

07 AVR. 2011

Programme d'Investissements d'avenir Action « Ville de demain »

Protocole de réservation de subventions d'ingénierie

EcoCité « Bordeaux Plaine de Garonne »

Entre :

La communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2011, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** ».

Et

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Xavier Roland-Billecart Directeur régional Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des **Investissements d'avenir** (loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010), le programme « Transport et urbanisme durables » a été doté d'un budget de 1 milliard d'euros. Il a pour objet de financer l'**action « Ville de demain »**, en soutenant l'investissement dans les villes afin de faire émerger un nouveau modèle urbain, de favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville, de s'appuyer sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat. Ce programme a pour vocation de financer des actions démonstratrices et exemplaires de ce que sera la ville de demain.

Conformément à la convention signée le 28 septembre 2010 entre, d'une part, l'Etat représenté par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) et le Secrétariat d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme et, d'autre part, la Caisse des Dépôts (la «**Convention Etat-CDC**»), **la Caisse des Dépôts est l'opérateur de l'action « Ville de demain »**. Les moyens d'intervention du Fonds « Ville de demain » créé pour mettre en œuvre cette action seront d'une part, des subventions d'investissement et d'ingénierie et d'autre part, des prises de participation.

Dans le présent protocole, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant au travers du Fonds « Ville de demain ».

Les modalités d'intervention au titre de l'action « Ville de demain » et de sélection des actions pouvant en bénéficier sont précisées dans la Convention Etat-CDC et le Cahier des charges approuvé par le Premier ministre en date du 4 novembre 2010.

Conformément aux termes de la Convention Etat-CDC, les porteurs de projet des **13 EcoCités** sélectionnées le 4 novembre 2009 à la suite de l'appel à projets « EcoCités » organisé fin 2008 par le MEEDDM, sont éligibles au Fonds « Ville de demain ». Est donc en particulier éligible l'EcoCité de Bordeaux Plaine de Garonne

Au cœur du territoire de l'agglomération, le périmètre de l'EcoCité « Bordeaux Plaine de Garonne » est une opportunité exceptionnelle pour concrétiser les ambitions de la métropole qui se matérialiseront par l'adoption du projet métropolitain d'ici le mois de juillet 2011.

Situé au cœur même de l'agglomération bordelaise, le périmètre Bordeaux Plaine de Garonne est en appui sur les deux rives du fleuve. Il se situe sur quatre communes : Bordeaux, Cenon, Floirac, Bègles. Avec 3 000 hectares, il représente seulement 5% du territoire communautaire mais concentre 15% des terrains constructibles, pour l'essentiel des friches industrielles et ferroviaires abandonnées par le déplacement des activités du port vers l'aval et le déclin des activités autour de la plaque ferroviaire.

Ecocité Plaine de Garonne défend des projets associant des porteurs de projet publics (CUB, Villes de Bordeaux, de Bègles, de Floirac et de Cenon, EPA Bordeaux Euratlantique) ainsi que des partenaires privés (Domofrance, Nexity, Groupe Lazard, Mixener, transporteurs privés, Aquitanis, Pichet, Bouygues, Keolis...).

Le dispositif Ecocités vise à promouvoir des actions innovantes ayant trait au développement durable. Les projets éligibles doivent s'inscrire dans une stratégie urbaine globale, présenter un caractère particulièrement innovant et associer, dans la mesure du possible, des partenaires privés.

Un certain nombre de projets sur le périmètre Ecocité répondent à ces critères et présentent un niveau de performance remarquable au regard des enjeux d'aménagement et de développement durable du territoire Bordeaux Plaine de Garonne présentés précédemment. Une stratégie d'innovation volontariste est en effet associée à la stratégie urbaine.

Cette stratégie d'innovation concerne cinq axes principaux. Ces axes ont été choisis :

- soit parce que le territoire présente des atouts et des compétences clés indéniables en la matière et qu'il a déjà un véritable potentiel d'innovation dans ces domaines
- soit parce que le territoire se doit, à l'avenir, d'innover sur ces axes pour réussir à mettre en œuvre sa stratégie urbaine

Concrètement, il s'agit à la fois de conforter des axes d'innovation déjà existants et d'en créer de nouveaux au service du projet d'aménagement de l'Ecocité.

Ces cinq axes concernent :

- la reconquête de Garonne et son corollaire, à savoir la gestion innovante du risque inondation et la capacité de construire en harmonie avec le fleuve et ses milieux sensibles (I)
- la mobilité, avec la nécessité de trouver de nouvelles solutions pour rapprocher, intégrer et connecter les territoires (II)
- la construction et les énergies renouvelables (III) du fait de la présence locale de forces innovantes
- les nouvelles technologies (IV) au service de la préservation des ressources fragiles du territoire
- la valorisation du patrimoine ancien (V), favorisée par la richesse du tissu existant à Bordeaux

Chacun de ces axes renvoie aux axes d'éligibilité du cahier des charges du CGI.

Il paraît prioritaire de cibler pour Ecocité les projets qui sont directement liés à ces axes dans une perspective de capitalisation et de spécialisation vertueuses. Le territoire est en capacité de devenir une Ecocité de référence sur ces domaines.

Axe 1 : construire une ville en harmonie avec son fleuve et ses milieux sensibles

La réappropriation du fleuve par les Bordelais ne passe pas seulement par une prise de conscience urbaine mais aussi par une prise de conscience de la valeur environnementale de ce patrimoine et de ses dangers. Le fleuve est identifié aujourd'hui comme la trame bleue structurante de l'agglomération irriguant les territoires via une multitude de Jalles, Esteys... et des berges classées en site Natura 2000. Il apparaît aussi comme un espace de respiration et comme un atout à développer dans la stratégie d'adaptation face aux changements climatiques. Parallèlement, les bordelais réapprennent le risque inhérent à tout fleuve que constitue l'inondation. L'urbanisation traditionnelle de Bordeaux en tenait compte mais cet élément a été progressivement oublié dans les années d'après guerre pour revenir en force aujourd'hui au travers la mise en place d'un outil présenté, le Référentiel Inondation Gironde.

Dans ce contexte spécifique à l'Ecocité Plaine de Garonne, il a semblé pertinent de présenter des actions touchant de près à ce patrimoine naturel que constitue la Garonne, avec l'idée de la valoriser, l'animer mais également la protéger. Il s'agira d'améliorer également notre connaissance via une étude visant à anticiper dans chacun des îlots les effets des changements climatiques (ingénierie qui pourra être financée par l'ADEME). *Les actions s'y rapportant sont : l'AMO développement Durable, le Parc aux Angéliques, l'AMO recyclage des espaces publics, l'étude pré-opérationnelle d'aménagement à dimension environnementale de Brazza et l'aménagement exemplaire du site pilote Soferti.*

Axe 2 : développer de nouvelles formes de mobilité pour rapprocher, intégrer et connecter les territoires

Les résultats de la dernière enquête ménage réalisée en 2008 montrent que pour la Plaine de Garonne, cœur du territoire de l'Ecocité, les pratiques de mobilité ont déjà été complètement révolutionnées lors des dix dernières années. La part de marché de la voiture ne s'y élève en effet qu'à 40%, alors qu'elle s'élevait encore à 58% en 1998, à comparer avec une moyenne de 63% à l'échelle de l'agglomération. La part de marché du transport public est déjà de 15%, et encore plus intéressant celle du vélo est de 9% (3% à l'échelle de l'agglomération) et celle de la marche de 33% (21% à l'échelle de l'agglomération).

Nous sommes donc déjà en présence d'un comportement relativement vertueux, qui a vu le jour en quelques années seulement, et qui va considérablement s'accroître grâce au projet de l'Ecocité. Il n'est pas exclu que pour l'ensemble du territoire concerné, en associant Euratlantique, la Plaine de Garonne et les Bassins à flot, le « profil modal » mise à terme sur une très faible part réservée à la voiture, et sur un fort développement des modes actifs et des transports en commun. Un cible ambitieuse, mais réaliste, pourrait être d'atteindre un profil équilibré de 20% tant pour l'automobile, le transport public et les vélos, et de passer la marche à 40%.

La mise en place de nouveaux projets et de nouvelles politiques doit permettre d'atteindre l'objectif d'atteinte de 20% pour le transport public. Certains projets ont déjà été présentés dans le cadre de l'appel à projets « TCSP ». Il s'agit du renforcement de l'offre du corridor de tramway, et de la mise en place d'un tram-train reliant Euratlantique au Médoc en passant par le cœur historique de l'agglomération. Mais la réorganisation des lignes de bus empruntant notamment les deux nouveaux ponts, et suivant les berges de la Garonne en rive droite en maillant le corridor du tramway, jouera également un rôle important. Rappelons plus généralement que dès 2014, l'exploitation de l'ensemble du réseau tramway sera complètement réorganisée en mettant en place systématiquement des têtes de lignes au départ des gares de l'agglomération, afin d'assurer une correspondance de qualité aux passagers notamment en gares de Saint-Jean et de Cenon en ce qui concerne le territoire de l'Ecocité.

Le moindre usage de la voiture sera aussi recherché par un procédé innovant de gestion du stationnement, l'arme maîtresse dans la gestion de la mobilité, incitant à l'autopartage et au covoiturage afin de lutter contre l'autosolisme. L'utilisation de voitures électriques sera favorisée par la mise en place de bornes de recharges rapides.

Enfin le développement des modes actifs, marche et vélo, sera recherché par l'aménagement de corridors écologiques urbains apaisés, articulés notamment avec le fleuve et le parc des Angéliques, axes favorisant la marche, et par le « maillage » du réseau de pistes cyclables.

Axe 3 : s'appuyer sur les forces innovantes locales de la construction et des énergies renouvelables pour développer des projets performants

En matière de construction, la métropole bordelaise dispose d'un véritable savoir faire donnant lieu à l'émergence de projets de qualité. Les capacités d'innovation en matière de construction bois notamment sont réelles avec la présence de partenaires qui travaillent en étroite partenariat et la structuration d'un tissu d'industriels s'appuyant sur la filière locale. La présence du pôle de compétitivité Xylofutur recouvrant toute l'Aquitaine, est la démonstration de cette concentration de compétences. Plus globalement, le développement de projets d'aménagement conçus, dès l'amont, en étroite partenariat entre acteurs publics et acteurs privés favorise l'émergence d'initiatives innovantes et atypiques en matière de bâti sur le territoire de l'Ecocité.

De la même façon, la présence d'un tissu local d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables favorise la définition de projets structurants en la matière. Cela est d'autant plus renforcé par le fait que le territoire de la CUB, par sa situation géographique et son climat, offre l'opportunité de développer différents types d'énergies renouvelables : du solaire thermique au photovoltaïque, de la cogénération à la valorisation de la géothermie et de la ressource liée au bois, en passant par valorisation des unités d'incinération des ordures ménagères pour la production de chaleur et d'électricité, et la récupération des calories des eaux usées....*Les projets défendus sont ceux liés à une AMO énergie, un projet d'immeuble tertiaire bois, l'ensemble des projets de Bassins à Flot avec un complexe hôtelier et un nouveau procédé de recyclage de l'eau, un programme de logement évolutifs bois, des îlots innovants (Garage Moderne et Lucien Faure), la construction du groupe scolaire, un nouveau procédé de cheminées solaire pour des bureaux ainsi que l'aménagement énergétique des BAF).*

Axe 4 : s'appuyer sur les nouvelles technologies et de nouvelles pratiques urbaines pour préserver les ressources fragiles du territoire

Le territoire de la Plaine de Garonne est directement concerné par les enjeux liés aux changements climatiques qui impactent tout le grand Sud-Ouest : diminution de la ressource en eau, accentuation de la pollution de l'air, inondation, augmentation de la consommation énergétique, augmentation de la température... Outre les outils liés à l'aménagement et au bâti aux performances environnementales élevés, les pistes de travail identifiées pour parvenir à préserver les ressources fragiles recourent des actions relevant des nouvelles technologies, notamment du numérique. Un véritable potentiel est en effet présent. Il s'agit à la fois de responsabiliser des usagers pour optimiser les performances énergétiques des lieux dans lesquels ils vivent et travaillent, et de se doter d'outils permettant de mieux gérer, évaluer, éventuellement recycler les ressources utilisées pour le bon fonctionnement de la ville.

L'Ecocité présente une série de projets en la matière que ce soit sur le volet espaces publics et réseaux que sur le volet bâti démonstrateur et intelligent (*éclairage public du futur, cité numérique, îlot smart grids, collecte pneumatique des déchets, écopoint*).

Axe 5 : s'investir dans le tissu existant pour lier patrimoine et modernité

On l'a déjà évoqué, la ville ancienne ne peut être mise de côté dans le cadre d'Ecocité pour deux raisons essentielles :

- l'ambition de renforcement démographique du centre de l'agglomération passe par des actions dans le tissu existant. Les opérations nouvelles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030 et terme de croissance de population.
- la richesse patrimoniale fait partie de l'identité de la ville de Bordeaux, dont rappelons-le, 1800 ha sont classés au patrimoine mondial Unesco. Il est essentiel de conserver une ville historique vivante et moderne. Il s'agit également de ne pas créer une ville à deux vitesses du point de vue du développement durable où seules les innovations seraient dans les quartiers nouveaux. Ce point est d'autant plus important qu'il est, par nature, encore plus durable d'intervenir dans l'existant. Ainsi, Bordeaux s'est attachée à identifier un site stratégique susceptible de devenir un site pilote pour l'Ecocité dans une approche liant patrimoine et modernité (*projet d'îlot des remparts*).

Priorités de mise en œuvre opérationnelle au titre des investissements d'avenir

L'Ecocité « Bordeaux – Plaine de Garonne » est un ensemble cohérent reposant sur les deux rives de la Garonne, qui couvre l'ensemble des espaces à fort potentiel du cœur d'agglomération. Il est solidaire et multiple car il fédère des territoires multi-communaux représentatifs de la diversité urbaine, sociale, économique et naturelle qui font la richesse de notre territoire. Les projets qui y seront développés dans le cadre de « Villes de demain » pourront être largement répliqués dans les autres territoires de développement de la Cub, ainsi que dans d'autres agglomérations.

Cependant l'engagement de l'ensemble des opérations d'aménagement de l'EcoCité sera échelonné dans le temps. Au titre de « villes de demain », la Cub, les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon et Floirac et l'Etablissement Public Bordeaux Euratlantique ont donc définis des périmètres opérationnels resserrés. Ces périmètres accueilleront l'ensemble des projets pilotes et des démonstrateurs dont le financement est demandé au titre de ville de demain.

Deux périmètres opérationnels sont identifiés :

- Le **secteur nord** structuré d'un côté des rives de la Garonne par les Bassins à flot, premier acte opérationnel et visible d'aménagement de l'arc de développement durable et de l'autre côté par le secteur Brazza et la ZAC Pont Rouge à Cenon permettant de tester l'insertion des innovations dans des tramages plus fins entre opérations nouvelles et conservation de patrimoine existant qui se déploie sur les franges ferroviaires jusqu'à la Garonne à Floirac.
- Le **secteur sud** structuré par le projet urbain de Bordeaux Saint Jean Belcier, premier secteur opérationnel de l'OIN Bordeaux Euratlantique autour de la gare Saint Jean. A ces marges, le secteur sud est complété au nord et en interface avec la ville constituée en cours de transformation, par le secteur Sainte Croix et au sud, sur les marges de Bègles en interface de l'arc numérique, avec la Cité numérique.

Enfin, le parc aux Angéliques vient relier l'ensemble des secteurs par une trame verte structurante qui vient donner sa cohérence d'ensemble au périmètre.

Conformément à l'article 1.1 de la Convention Etat-CDC, le Fonds « Ville de demain » peut cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles permettant de mettre au points les actions qui seront présentées par les porteurs de projets sélectionnés.

A ce titre, et aux termes d'une décision en date du 8 octobre 2010, le comité de pilotage de l'action « Ville de demain » a approuvé la signature du présent protocole avec l'EcoCité de Bordeaux Plaine de Garonne sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets « EcoCités » afin, dans l'attente de la signature d'une convention locale conformément aux termes de la Convention Etat-CDC, d'encadrer l'octroi de subventions d'ingénierie.

Article 1 - Objet

L'objet du présent protocole est, conformément aux termes de la décision du comité de pilotage de l'action « Ville de demain », en date du 8 octobre 2010, de réserver un montant maximum de subventions d'ingénierie destinées à cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles, qui permettent de mettre au point les actions que le Bénéficiaire entend présenter pour financement au Fonds « Ville de demain » ; étant précisé que l'attribution des subventions reste conditionnée à une décision du comité opérationnel des financements visé à l'article 4 ci-après.

Article 2 - Champ d'intervention

Le champ d'intervention du présent protocole est défini par les règles d'attribution de subventions d'ingénierie au titre du Fonds « Ville de demain », telles que présentées en annexe 3 du Cahier des charges, dont un extrait est annexé au présent protocole.

Il est rappelé que les subventions allouées au titre de l'ingénierie ne préjugent pas d'un financement des actions correspondantes par le Fonds « Ville de demain ».

Une première liste d'interventions pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre du présent protocole (expertise, AMO, études pré-opérationnelles ou opérationnelles) a été identifiée de manière indicative :

Sur un montant total de dépenses éligibles de 1.286.500 € HT, le montant total de subventions d'ingénierie réservé est de 299.450 € selon la répartition suivante :

INGENIERIE DE PROJET ET PORTEURS DE PROJET	COÛT ELIGIBLE K€ HT	%	Montant Subvention ingénierie K€
AMO Développement Durable <i>Bordeaux Euratlantique</i>	149,50	30	44,85
AMO Energie <i>Bordeaux Euratlantique</i>	72	30	21,60
Etudes Ilot Intelligent Smart Grid <i>Bordeaux Euratlantique - Bouygues</i>	300	20	60
Etudes Bâti démonstrateur Immeuble tertiaire bois <i>Bordeaux Euratlantique - Pichet</i>	305	20	61
AMO Mutualisation stationnement avec expérimentation Bassins à Flots <i>CUB</i>	100	30	30
AMO Projet de réseau énergie ASL Bassins à Flots <i>Bordeaux – Mixener Régaz</i>	260	20	52
AMO Logistique urbaine <i>CUB</i>	100	30	30
TOTAL	1.286,50		299,45

01 – Euratlantique AMO Développement durable

Périmètre d'intervention : OIN Bordeaux Euratlantique, Périmètre opérationnel secteur St Jean - Belcier

Projet urbain : Bordeaux Euratlantique

Objet de l'étude : assistance à maîtrise d'ouvrage et expertises pour la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation d'une démarche de développement urbain durable au sein de l'OIN Bordeaux Euratlantique permettant d'identifier, de hiérarchiser les enjeux territoriaux importants et notamment d'explorer des actions novatrices

Nature de l'intervention : assistance à maîtrise d'ouvrage et expertises

Contenu de la mission : Mission globale comprenant les composantes ci-dessous, déclinée sur le périmètre du projet urbain de Bordeaux Saint Jean Belcier élargi à la reconversion du centre de tri postal de Bègles, dont le suivi des performances environnementales, économiques et sociales des trois projets immobiliers présentés à « Ville de demain » : l'immeuble tertiaire bois, l'ilot intelligent Smart Grids, la Cité numérique.

- Définition de la charte stratégique et opérationnelle de développement urbain durable
- AMO Etudes complémentaires pertinentes, rédaction programme et suivi de 2 études de préféabilité sur deux options environnementales
- Suivi des études de maîtrises d'œuvre urbaine du projet urbain de Bordeaux Saint Jean Belcier
- Suivi des études de conception des espaces publics
- Suivi des projets immobiliers : analyse des offres de concours et au projet au stade PC

Calendrier : 2011-2012

Budget prévisionnel : coût éligible estimé à 149,5 K€ HT

Réservation de subvention : 30 % soit 44,85 K€

Bénéficiaire : EPA Bordeaux Euratlantique

Remarque : cahier des charges remis - intégrer une approche particulière sur la gestion des eaux et du risque d'inondations

02 – Euratlantique - AMO Energie

Périmètre d'intervention : OIN Bordeaux Euratlantique, Périmètre opérationnel secteur St Jean - Belcier

Projet urbain : Bordeaux Euratlantique

Objet de l'étude : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation d'un schéma directeur d'aménagement énergétique au sein de l'OIN Bordeaux Euratlantique. Sur la base d'un diagnostic des potentialités du territoire, la mission repose sur la modélisation de la demande énergétique et une scénarisation des options permettant de répondre à cette demande. Elle s'appuie sur une analyse multi-critère et multi-énergie dans une perspective d'exemplarité et d'innovation des systèmes énergétiques proposés

Nature de l'intervention : assistance à maîtrise d'ouvrage

Contenu de la mission : Mission globale de :

- Définition des orientations énergétiques
- Définition du schéma directeur énergétique avec première déclinaison sur le périmètre du projet urbain de Bordeaux Saint Jean Belcier élargi à la reconversion du centre de tri postal de Bègles, dont le suivi des performances énergétiques des trois projets immobiliers présentés à « Ville de demain » : l'immeuble tertiaire bois, l'îlot intelligent – Smart Grids, la Cité numérique.
- Elaboration des cahiers des charges «Energie » pour les 3 projets immobiliers
- Suivi des études de conception des 3 projets immobiliers
- Evaluation de la réalisation des 3 projets immobiliers

Calendrier : 2011- 2012 / 2014 pour suivi et évaluation

Budget prévisionnel : coût éligible estimé à 72.000 € HT

Réservation de subvention : 30 % soit 21,60 K€

Bénéficiaire : EPA Bordeaux Euratlantique

Remarque : cahier des charges remis

03 – Euratlantique - Ilot Intelligent Smart Grid

Périmètre d'intervention : OIN Bordeaux Euratlantique, Périmètre opérationnel secteur St Jean - Belcier

Projet urbain : Bordeaux Euratlantique

Objet de l'étude : Etudes portant sur la construction d'un îlot mixte intelligent, composé d'un programme immobilier mixte de 40 000m², à fortes performances environnementales (visant l'autonomie énergétique), en liaison avec le tissu existant et intégrant des systèmes intelligents de service à la personne. L'objectif poursuivi par ce projet est d'opérer un changement d'échelle, du bâtiment à l'îlot voire jusqu'au territoire sur le plan de la solidarité performantielle, pour diminuer l'empreinte carbone, dans un souci d'économie globale et avec une exigence en matière d'amélioration de la qualité de vie.

Nature de l'intervention : études, expertises

Contenu de la mission : Les études sont ciblées sur deux champs d'intervention

Axe 1 - Eco bâtiment innovant

Pour l'ensemble de l'îlot sur 3 volets : - Le concept urbain (approche amont systémique des critères bioclimatiques et d'éco-conception, formes urbaines, plans masses – L'enveloppe et les systèmes (immeubles très basse Consommation et/ou BEPOS avec objectif global recherché îlot à énergie positive, architecture de génération de chaleur et de froid, mutualisation de moyens optimisation des équipements, Monitoring et optimisation de l'Energie et impact CO2 intégré) - Les usages, comportements et services : portail d'indicateurs , capteurs, suivi et nouveaux outils contractuels.

De façon spécifique réalisation d'un focus sur 4 immeubles pilotes « incubateurs » (bâtiments: tertiaire, logements, résidence étudiante): éco matériaux très innovants, Energies renouvelables intégrées au bâti et adaptations sur quelques bâtiments existants de solutions d'optimisation énergétique et de confort prévus pour l'îlot (dont systèmes de comptages, services associés)

Axe 2 - Faible impact carbone et smart grid

- Réseau de chaleur (récupération des énergies thermiques, système d'échanges et de compensation au sein de l'îlot) - Régulation des moyens de production de chaleur - Système intégré de pilotage de l'énergie produite et consommée (« maillage intelligent » smart grid) - Applications logicielles d'optimisation énergétique - Outil de pilotage des critères de confort et de qualité environnementale

Calendrier : 2011-2012

Budget prévisionnel : coût éligible estimé à 300 K€ HT

Réservation de subvention : 20 % soit 60 K€

Bénéficiaire : Bouygues Immobilier

Remarque : montage en Participation - budget éligible à préciser sur la base de Cahiers des charges

04 – Euratlantique - Bâti démonstrateur Immeuble tertiaire bois

Périmètre d'intervention : OIN Bordeaux Euratlantique, Périmètre opérationnel secteur St Jean - Belcier

Projet urbain : Bordeaux Euratlantique

Objet de l'étude : Etudes de faisabilité pour la réalisation d'un bâtiment tertiaire neuf de 5000m² SHON à ossature bois de R+5 niveaux visant une performance thermique positive, en s'appuyant sur la filière bois régionale et des partenaires tels que le pôle de compétitivité Xylofutur. Le projet ambitionne de démontrer la faisabilité technique, les qualités des produits et systèmes constructif bois en mettant en œuvre des systèmes constructifs valorisant les produits issus de la ressource locale en particulier le pin maritime et d'offrir un bâtiment "vitrine" jamais réalisé en France permettant à l'ensemble de la filière d'avoir un bâtiment de référence et ainsi de se positionner sur ce marché émergent du bâtiment à étages.

Nature de l'intervention : Etudes

Contenu de la mission

L'ingénierie porte sur les premières études :

- études de développement : sélection du système constructif, validation et normalisation du modèle, choix de l'industriel
- 1^{er} stade d'études de faisabilité : conception, audit de faisabilité du programme et conditions de reproductibilité (coût de construction équivalent aux filières existantes, mise en œuvre des systèmes constructifs, adaptation de la réglementation aux normes de construction de ce type d'immeubles)

Calendrier : 2011

Budget prévisionnel : coût éligible estimé à 305 K€ HT

Réservation de subvention : 20 % soit 61 K€

Bénéficiaire : Groupe PICHET

Remarque : montage en Participation - budget éligible à préciser sur la base de Cahiers des charges

05 – Ecocité - Stationnement mutualisé et expérimentation sur des sites de l'Ecocité

Périmètre d'intervention : périmètre de l'Ecocité

Objet de l'étude : Pour répondre à la stratégie communautaire en terme de mobilité, et favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'échelle de l'Ecocité, déterminer des types de montages permettant la mutualisation des emprises de stationnement publiques et privées au sein d'équipements dédiés ou de nouveaux îlots, intégrant des approches multifonctionnelles permettant de mutualiser les parkings avec d'autres fonctions urbaines (Ecopoint...).

Nature de l'intervention : Etude transversale - assistance à maîtrise d'ouvrage

Contenu de la mission : L'ingénierie portera sur une étude juridique, économique et financière, par un prestataire présentant une expertise en matière de montages complexes :

- pour la mise en place d'un système permettant de mutualiser et de regrouper l'offre de stationnement public et privé dans le cadre de montages partenariaux : mutualisation des emprises de stationnement publiques et privées au sein d'équipements dédiés ou de nouveaux îlots, prise en compte du stationnement lié à l'auto-partage, aux véhicules électriques, aux modes doux et aux livraisons de marchandises (logistique urbaine), exploration de nouvelles pistes de mutualisation du stationnement public/privé avec d'autres fonctions urbaines.
- déterminer les types de montages économiques à envisager pour garantir la réussite de nouveau dispositif de stationnement.
- permettre d'engager dès à présent des échanges avec les différentes équipes intervenant dans les projets d'aménagement en cours ou à venir. Dans une deuxième phase, il est prévu une mission d'AMO pour l'accompagnement à la négociation et/ou au lancement de consultations d'opérateurs.

Calendrier : 2011

Budget prévisionnel : coût estimé à 100 K€ HT

Réservation de subvention : 30 % soit 30 K€

Bénéficiaire : Communauté Urbaine de Bordeaux

Remarque : recherche de montage en Participation - budget éligible à confirmer sur la base du cahier des charges

06 – Bassins à Flots - Aménagement énergétique dans le cadre d'un PAE

Périmètre d'intervention : Bassins à Flots

Objet de l'étude : Déterminer un montage juridique et financier reproductible, adapté à la mise en place d'un réseau énergétique par le privé dans la configuration d'un programme d'aménagement d'ensemble et répondant à des objectifs ambitieux en matière de :

- performance de la solution énergétique mise en œuvre, tant sur le plan environnemental que social (objectif de 70% d'ENR, performance des bâtiments entre BEPOS et BBC, une tarification énergétique attractive péréquée sur l'ensemble du périmètre)
- d'optimisation de montage de cette opération mettant en jeu de multiples acteurs dans sa construction (acteurs publics, promoteurs, acquéreurs, opérateurs énergétiques, etc.) tant sur les aspects techniques que juridiques et financiers.
- de sensibilisation des utilisateurs à la maîtrise de l'énergie, complémentaire à la performance de la solution d'aménagement énergétique du P.A.E

Nature de l'intervention : Assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant une étude

Contenu de la mission : la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

- une étude d'ingénierie financière et juridique avec : l'étude de 3 scénarios de montage concernant le portage des investissements (par l'opérateur, l'ASL ou un tiers investisseur avec comme actionnaire majoritaire l'ASL), l'analyse critique des scénarios de montage (techniques, financiers et juridiques), la proposition de montages intégrant la forme juridique des entités, le tour de table de la structure d'investissement, business plans et analyse de la rentabilité
- une 1^{er} phase d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin : de valider une solution de montage reproductible et optimisée dans le cadre d'un PAE, de préparer et accompagner la consultation d'opérateurs (validation juridique de contrats, cahier des charges de consultations, méthode d'évaluation des offres ...)

Calendrier : 2011

Budget prévisionnel : coût estimé à 260 K€ HT

Réservation de subvention : 20 % soit 52 K€

Bénéficiaire : MIXENER, Société par actions simplifiées unipersonnelle, filiale de la société REGAZ-BORDEAUX

Remarque : montage en Participation - cahier des charges remis

07 – Ecocité – Logistique Urbaine

Périmètre d'intervention : périmètre de l'Ecocité

Objet de l'étude : A l'échelle de l'Ecocité soit en zone urbaine dense, mettre en œuvre un système de logistique urbaine optimisant les livraisons de marchandise aux commerçants et aux particuliers

Nature de l'intervention : Etude transversale - assistance à maîtrise d'ouvrage

Contenu de la mission : L'ingénierie portera sur les axes suivants :

- La mobilisation des opérateurs logistiques implantés sur la métropole (transporteurs, grande distribution, logisticiens)
- La définition du modèle de chaîne logistique s'appuyant sur les CDU (nature des produits transportés, volumes, trajets, délais, nombre et localisation des CDU)
- La programmation des Centres de Distribution Urbaine (localisation précise, dimensionnement, desserte, équipement), des flottes de véhicules, des espaces de livraison
- Le modèle économique correspondant (montant de l'investissement, charges d'exploitation, nature et montant des recettes envisageables)
- Les gains environnementaux envisageables
- La définition du mode opératoire pertinent pour l'exploitation des CDU et de la mise en service des flottes de livraison

Calendrier : 2011

Budget prévisionnel : coût éligible estimé à 100 K€ HT

Réservation de subvention : 30 % soit 30 K€

Bénéficiaire : Communauté Urbaine de Bordeaux

Remarque : recherche de montage en Participation - budget éligible à confirmer sur la base du cahier des charges

Les fiches décrivant chacune des actions envisagées et les études correspondantes ont été présentées lors de la réunion du 10 février 2011 entre les porteurs de projets, les représentants du Commissariat général à l'investissement et du Ministère, les services de l'Etat en Aquitaine et la CDC.

Article 3 - Dispositions financières

En application de la décision du comité de pilotage de l'action « Ville de demain », en date du 8 octobre 2010, une enveloppe de **299.450 €** (deux cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent cinquante Euros) maximum est réservée par la Caisse des Dépôts au titre du Fonds « Ville de demain » pour cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles dans le cadre de l'EcoCité Plaine de Garonne.

Les subventions d'ingénierie pourront être consenties soit au Bénéficiaire soit, sous réserve des contraintes juridiques, directement au maître d'ouvrage dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas le Bénéficiaire.

Les engagements correspondants feront l'objet de conventions ad hoc entre la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire et, le cas échéant, le maître d'ouvrage des missions ou études concernées afin d'arrêter le montant et de préciser les modalités des financements accordés (plans de financement, modalités de réalisation, rythmes de versement, etc....).

Aux termes des conventions ad hoc, le Bénéficiaire et, le cas échéant, le maître d'ouvrage concerné, s'engageront notamment à se conformer et à faire en sorte, le cas échéant, que tout bénéficiaire final des sommes versées se conforme, à toutes dispositions légales et réglementaires applicables et notamment à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat.

Sous réserve de l'article 4 ci-après, les Parties au présent protocole feront leurs meilleurs efforts afin que les conventions ad hoc soient conclues dans les trois mois à compter de la signature du présent protocole.

Article 4 - Exécution du protocole

Il est rappelé que conformément à la Convention Etat-CDC, le comité opérationnel des financements constitué entre l'Etat et la Caisse des Dépôts :

- décidera de l'attribution et du montant des subventions d'ingénierie,
- suivra l'avancement des interventions cofinancées.

En conséquence, l'attribution d'éventuelles subventions en application du présent protocole est subordonnée à la décision du comité opérationnel des financements.

Par ailleurs, le Comité de pilotage local également prévu par la Convention Etat-CDC sera informé de ce protocole de cofinancement d'ingénierie, ainsi que de la nature et de l'avancement des interventions cofinancées.

Article 5 - Durée

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin à la plus proche des dates suivantes : (i) la date de signature de la convention locale ou (ii) le 31 décembre 2011.

Article 6 - Dispositions diverses

Le présent protocole peut être modifié par avenant, notamment en ce qui concerne la liste indicative des études figurant à l'article 2.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le 11 avril, 2011

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux



Vincent Feltesse
Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations,

Xavier Roland-Billecart
Directeur régional Caisse des Dépôts



Annexe
Extrait du Cahier des charges Ville de demain - volet 1 EcoCités - octobre 2010

annexe 3 : Ingénierie - Règles d'usage des fonds

1- Les personnes éligibles

Ce sont les mêmes bénéficiaires que ceux définis au 4.1 du présent cahier des charges.

2- Les domaines d'intervention

Sont éligibles les interventions en ingénierie :

- relatives aux questions d'innovation dépassant le niveau de diffusion ou de bonnes pratiques de technologie existante ;
- relatives aux questions de performances environnementales dépassant le niveau réglementaire.

Ces prestations d'ingénierie devront s'inscrire dans les axes prioritaires du Fonds « Ville de demain » tels que décrit au 2.2 du présent cahier des charges ainsi que dans son annexe 2.

Ne sont pas éligibles les domaines suivants :

- les études réglementaires relatives à la faisabilité, la définition, puis la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement,
- les frais de fonctionnement et notamment les frais de personnels liés à la mise en place des actions financées au titre de l'action « Ville de demain ».

Le Fonds « Ville de demain » interviendra en articulation avec les dispositifs existants. Les actions éligibles à d'autres fonds mis en place par l'Etat ou par de grands établissements publics ne pourront ainsi être cofinancées au titre de l'action « Ville de demain ».

3- La nature des interventions

Deux types de prestations peuvent être pris en compte :

- **L'assistance à maîtrise d'ouvrage** : il s'agit de moyens d'assistance complémentaires à la maîtrise d'ouvrage publique exécutés par des prestataires extérieurs afin d'apporter une compétence complémentaire.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage pourra s'exercer sur un (ou des) projet(s) ou action(s) spécifique(s) nécessitant un renfort particulier de la maîtrise d'ouvrage.

Au regard des enjeux multiples de la « Ville de demain », ces assistantes à maîtrise d'ouvrage devront de façon prioritaire apporter des compétences transversales dans une logique de projet urbain intégré, afin de favoriser une analyse systémique et cohérente qui prenne en compte les interactions entre les différents domaines de la ville : déplacement, habitat, ressources et énergie et organisation urbaine.

Elles pourront intervenir aux différents stades d'avancement des projets ou actions. Elles devront concerner directement les périmètres opérationnels des EcoCités.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à des thèmes plus ciblés :

- o l'énergie (réduction de la consommation, intégration des énergies renouvelables, etc.),
- o la réduction des gaz à effet de serre,
- o la dimension bioclimatique des projets urbains,
- o la prise en compte des risques et l'adaptation aux changements climatiques,
- o l'eau, l'assainissement, le traitement des déchets,
- o les offres de services pour une mobilité alternative.

- **Les missions d'expertise, les études de faisabilité et les études pré-opérationnelles et opérationnelles**

Ces études et missions porteront sur des projets spécifiques afin d'en vérifier et d'en améliorer la faisabilité ou l'opérationnalité technique et financière.

4- Le mode de financement

L'assiette subventionnable est constituée du coût de l'étude ou de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles que définies ci-dessus. Les frais de personnels de maîtrise d'ouvrage nécessaires au suivi des prestations ne sont pas éligibles.

Le taux d'aide maximum est de 10 à 35 % de l'assiette TTC. Il pourra varier selon le niveau d'innovation ou de performance environnementale attendu.

5- Calendrier de réalisation

Les prestations doivent être lancées dans un délai de 12 mois à compter de la contractualisation avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

6- Conditions générales

Les subventions allouées au titre de l'ingénierie ne préjugent pas d'un financement des « investissements d'avenir » sur les projets ultérieurs.

Le maître d'ouvrage a l'obligation d'intégrer dans les missions qu'il confiera à un tiers la production d'une note de synthèse de fin d'étude qui devra comprendre les éléments suivants :

- les résultats principaux de l'étude ou de la prestation,
- les difficultés identifiées dans la mise en œuvre du projet (juridiques, réglementaires, financières, technologiques),
- les enseignements sur les méthodes de travail à développer,
- les éléments reproductibles du projet.

Pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le rendu sera fait de façon annuelle.

L'ensemble de ces éléments sera transmis au directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations avec copie au préfet de région.

Programme Investissements d'Avenir Ville de Demain

Convention de subvention d'ingénierie : Bordeaux Bastide Niel- assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'expérimentation de nouveaux montages en matière de réalisation et de gestion de stationnement en Eco Quartiers

CONVENTION N°

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir (le « **Programme d'Investissements d'Avenir** » ou le « **PIA** »),

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la « **Convention Etat-CDC** ») relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action *Ville de Demain*) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds *Ville de Demain* (le « **Fonds** »),

Vu la délibération du comité opérationnel des financements *Ville de Demain*, en date du 4 mars 2011 concernant l'Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne, autorisant l'attribution de subventions d'ingénierie dans le cadre de la présente convention,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2011, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la «**CUB**»,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) La CUB a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets Ecocités lancé le 22 octobre 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- (B) En application de la Convention Etat-CDC, les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets susmentionné sont éligibles pour présenter leurs actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de Demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010 à l'initiative de l'Etat.
- (C) Aux termes de la Convention Etat-CDC, le Fonds peut cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles permettant de mettre au point les actions qui seront présentées par les collectivités. Dans ce cadre, le comité de pilotage de l'action *Ville de Demain* a décidé le 8 octobre 2010 de réserver sur les fonds alloués à l'action *Ville de Demain*, pour chacune des Ecocités sélectionnées au titre de l'appel à projets Ecocités, une enveloppe maximum de 300.000 € et d'autoriser, dans l'attente de la signature des conventions locales visées à l'article 7 de la Convention Etat-CDC, la signature de conventions ayant pour objet l'octroi de subventions d'ingénierie.
- (D) Au regard de la demande présentée par la CUB et du cahier des charges communiqué dont une copie figure en annexe de la présente convention, par délibération en date du 4 mars 2011, le comité opérationnel des financements de l'action *Ville de Demain* a autorisé l'octroi de subventions d'ingénierie à la CUB afin de financer partiellement la réalisation des Prestations (telles que définies à l'article 2 ci-après).
- (E) Ainsi, la Caisse des Dépôts et la CUB ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (la « **Convention** ») a pour objet de définir les conditions de la subvention de la Caisse des Dépôts aux fins du financement partiel des Prestations (telles que définies à l'article 2 ci-après), de définir dans ce cadre les obligations à la charge de la CUB, et de prévoir les modalités de suivi de la réalisation des Prestations.

Il est rappelé que les subventions allouées au titre des Prestations ne préjugent pas d'un financement ultérieur par la Caisse des Dépôts des actions qui seront présentées par la Collectivité dans le cadre de l'action *Ville de Demain*.

ARTICLE 2 – OBJET DES PRESTATIONS

Les prestations (ci-après les « **Prestations** ») consistent pour la CUB à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude transversale sur le périmètre de l'Ecocité.

C'est le site du projet urbain Bastide Niel à Bordeaux, futur éco quartier d'une superficie de

30 hectares, qui a été finalement retenu (cf 2.3 du Cahier des charges annexé).

L'ingénierie portera, pour répondre à la stratégie communautaire en termes de mobilité et pour favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'échelle de l'Ecocité, sur une étude technique, juridique, économique et financière visant à mettre en place un système de mutualisation et de regroupement de l'offre de stationnement public et privé.

L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif de réalisation et de gestion des stationnements publics et privés:

- intégrés à des équipements de superstructure dédiés au stationnement et gérés par un opérateur privé ou public,
- et/ou développés à l'échelle d'immeubles de logements ou mixtes (tertiaire/résidentiel), venant compléter le stationnement dédié au programme.

A cet effet, il conviendra d'analyser les besoins en stationnement et de justifier la création éventuelle d'une offre de stationnement. Par ailleurs, il s'agira de prendre en compte les besoins de stationnement autres que ceux liés au programme de construction du projet urbain mais également ceux liés à l'auto-partage, aux flottes de véhicules professionnels, aux véhicules électriques, aux modes doux et aux livraisons de marchandises (logistique urbaine) pour répondre aux besoins des commerces et des habitants.

L'étude des différents scénarios s'accompagnera de l'élaboration de propositions innovantes de montage juridique et économique, qu'il s'agisse d'un portage privé, d'un partenariat public privé ou d'autres modes de dévolution. Il s'agira d'explorer de nouvelles pistes non seulement afin de mutualiser/regrouper le stationnement public/privé, mais également les services de mobilité et d'autres fonctions urbaines (Ecopoints...).

L'objectif est d'élaborer pour un même projet urbain, plusieurs propositions de montage permettant véritablement d'expérimenter différentes solutions opérationnelles et financières adaptées. Les résultats de cette étude ayant vocation à être déclinés dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, l'étude sera réalisée dans le cadre de l'élaboration d'un projet urbain, la ZAC Bordeaux Bastide Niel, les propositions ou scénarios préconisés pouvant être ainsi élaborés puis testés en adéquation avec de réels besoins opérationnels.

Les prestations décrites supra seront effectuées durant les années 2011 et 2012.

Budget prévisionnel : estimé à 100 000 € HT.

Réservation de la subvention du PIA : 30%, soit 30 000 €.

Bénéficiaire : Communauté Urbaine de Bordeaux.

La réalisation des Prestations sera confiée par la CUB au prestataire retenu par elle (le « **Prestataire** »).

Le Prestataire sera sélectionné par la CUB dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique. Il sera rémunéré par la CUB au prix du marché.

La CUB s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Prestations et l'obtention des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 7 ci-après. A ce titre la CUB, prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

Les Prestations devront être lancées dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de la convention.

Le coût des Prestations HT est indiqué dans le Cahier des Charges (le « **Coût des Prestations** ») et sera financé au moyen de la Subvention (telle que définie ci-après), et le solde par la CUB.

Conformément à l'annexe 3 du cahier des charges de l'action Ville de Demain, la CUB a l'obligation d'intégrer dans les missions qu'elle confiera au Prestataire, la production d'une note de synthèse de fin de prestation qui devra comprendre les éléments suivants :

- les résultats principaux des Prestations,
- les difficultés identifiées dans la mise en œuvre du projet (juridiques, réglementaires, financières, technologiques),
- les enseignements sur les méthodes de travail à développer,
- les éléments reproductibles du projet.

L'ensemble de ces éléments sera transmis au directeur régional de la Caisse des Dépôts avec copie au préfet de région.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements de la CUB tels que décrits dans la Convention, la Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement des Prestations, au moyen des sommes constituant le Fonds, aux fins de leur réalisation conformément aux termes du présent article (la « **Subvention** »).

a) Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre des Prestations sont celles visées au(x) Cahier(s) des Charges (les « **Dépenses Eligibles** »).

b) Montant de la Subvention.

Le coût des Prestations décrites à l'Article 2, tel que validé par le Comité opérationnel de financement, est de l'ordre de 100 000 € HT. Le montant de la quotité de subvention étant fixé à 30% du montant HT par le comité opérationnel de financement, le montant de la subvention est fixé à environ 30 000 euros.

c) Modalités de versement de la Subvention

La Subvention sera versée à la CUB par la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes :

- un premier versement, après la signature de la Convention, égale à 50% de la Subvention, sur appel de fonds de la CUB ;
- sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, le paiement de la totalité du solde de la Subvention est subordonné à la remise à la Caisse des Dépôts, par la CUB, de la note de synthèse du rapport final de ladite Prestation, établie par le Prestataire et acceptée par la CUB, accompagnée de toutes pièces justifiant de l'emploi des sommes appelées et d'un appel de fonds correspondant au solde de la Subvention.

L'ensemble des paiements est effectué sur appel de fonds envoyé par la CUB à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations

Direction régionale Aquitaine

38, rue de Cursol

CS 61530

33081 Bordeaux cedex

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte de la CUB dont les coordonnées sont les suivantes :

Trésor Public n° 033017 Bordeaux Municipal

d) Utilisation de la Subvention

La Subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des Prestations, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

a) Maîtrise d'ouvrage

La CUB est le maître d'ouvrage des Prestations. Elle assure l'ensemble des activités de mise en œuvre de celles-ci et des opérations qui en relèvent. Ces activités sont réalisées dans le respect de la Convention et du ou des Cahiers des Charges, de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat et des dispositions nationales.

b) Obligation d'information

La CUB prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi de projets financés dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

La CUB s'engage en outre à informer la Caisse des Dépôts dès qu'elle a connaissance de tout événement pouvant affecter le bon déroulement des Prestations et notamment la bonne exécution de la Convention.

La CUB s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document permettant de rendre compte précisément du déroulement des Prestations. La Caisse des Dépôts peut présenter toute demande en ce sens, la CUB s'engageant à y répondre à première demande et dans un délai raisonnable au moyen de toute information, document et explication nécessaires à parfaitement éclairer la Caisse des Dépôts.

c) Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, la CUB est seul responsable de l'exécution des Prestations et de l'ensemble des travaux y afférents. La Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation des Prestations. La CUB garantit la Caisse des Dépôts contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en ce compris le(s) Prestataire(s) chargé(s) de réaliser les Prestations.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'AVANCEMENT ET DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

La CUB et la Caisse des Dépôts s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre elles autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation des Prestations conformément aux termes de la Convention.

La CUB accepte expressément que les modalités de réalisation des Prestations puissent

donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désignée par elle. A ce titre, elle s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts, toute information demandée par cette dernière. Elle s'engage en outre à fournir à la Caisse des Dépôts les supports résultant de la réalisation des Prestations, à savoir notamment la Note de Synthèse, et autorise expressément la Caisse des Dépôts à les reproduire, représenter, adapter, et diffuser aux personnes ayant vocation à en connaître pour la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle de l'action Ville de Demain, et ce à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et pour une exploitation à titre gratuit, sur tout support, par tout moyen, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents[1].

La CUB déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet article. Il est entendu entre les Parties que la CUB reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

La CUB s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui lui aurait été communiqués ou dont elle aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont les Parties seront convenues expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation des Prestations, les Parties conviennent que ces informations confidentielles pourront être transmises au(x) Prestataire(s) sous réserve que celui-ci conclut un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation des Prestations.

La Caisse des Dépôts s'engage à ne transmettre les Informations Confidentielles qui lui auraient été communiquées lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, qu'aux personnes ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du Programme d'Investissements d'Avenir. A ce titre, le Bénéficiaire prend acte des obligations de communication d'informations mises à la charge de la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La CUB s'oblige à informer la Caisse des dépôts, dans un délai minimal de 15 (quinze) jours avant sa divulgation au public, du contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative aux Prestations ou au présent partenariat.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que le soutien qu'elle verse pour le compte de l'État soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le soutien de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État sera mentionné sous la forme suivante : « Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, action Ville de Demain, La Caisse des Dépôts étant l'opérateur de l'action Ville de Demain pour le compte de l'Etat » / ou sous une forme préalablement déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 8 - CALENDRIER DE REALISATION DES PRESTATIONS

Conformément aux Cahiers des Charges, les études et travaux nécessaires à la réalisation des Prestations devront débuter au plus tard le 30 janvier 2012 et être achevés au plus tard douze mois à compter de la contractualisation avec la Caisse des dépôts.

ARTICLE 9 - DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la date intervenant 30 jours calendaires après la date de paiement du solde de la Subvention conformément à l'article 3c), sous réserve des stipulations des articles 3d), 4, 6 et 7, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Caisse des Dépôts sera en droit de résilier la Convention en cas de non respect de l'un des Cahiers des Charges et/ou de manquement par la Collectivité à l'une de ses obligations au titre de la Convention (un « **Manquement** »).

En cas de Manquement, la Convention pourra être résiliée par la Caisse des Dépôts, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée à la CUB par lettre recommandée avec avis de réception.

La CUB sera en droit de présenter toute observation qu'elle estime utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourra prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, la CUB a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l'Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions. Il sera alors fait application *mutatis mutandis* de l'alinéa précédent.

En cas de résiliation de la Convention, la Subvention due à la CUB à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, la CUB sera tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par la CUB à la Caisse des Dépôts et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 – STIPULATIONS GENERALES

11.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.4 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

11.5 Juridictions compétentes

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

11.6 Notifications

11.7 Toute notification requise en vertu des présentes devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :

Direction régionale Aquitaine

38, rue de Cursol CS 61530

33081 Bordeaux cedex

Télécopie : 05 56 24 50 87

Pour la CUB:

Communauté Urbaine de Bordeaux

Esplanade Charles de Gaulle

33 000 Bordeaux

Télécopie : 05 56 99 89 55

Tout changement d'adresse sera notifié à l'autre Partie dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse.

Fait en deux exemplaires,

À Bordeaux, le [____],

Pour la Caisse des Dépôts

**Pour la Communauté Urbaine de
Bordeaux**

ANNEXE 1
CAHIER(S) DES CHARGES

Prévoir autant d'annexes que de cahiers des charges

Programme Investissements d'Avenir Ville de Demain

Convention de subvention d'ingénierie

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un système de logistique urbaine en cœur d'agglomération

CONVENTION N°

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir (le « **Programme d'Investissements d'Avenir** » ou le « **PIA** »),

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la « **Convention Etat-CDC** ») relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action *Ville de Demain*) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds *Ville de Demain* (le « **Fonds** »),

Vu la délibération du comité opérationnel des financements *Ville de Demain*, en date du 4 mars 2011 concernant l'EcoCité Bordeaux Plaine de Garonne, autorisant l'attribution de subventions d'ingénierie dans le cadre de la présente convention,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2011, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **CUB** »,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) La CUB a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets Ecocités lancé le 22 octobre 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- (B) En application de la Convention Etat-CDC, les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets susmentionné sont éligibles pour présenter leurs actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de Demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010 à l'initiative de l'Etat.
- (C) Aux termes de la Convention Etat-CDC, le Fonds peut cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles permettant de mettre au point les actions qui seront présentées par les collectivités. Dans ce cadre, le comité de pilotage de l'action *Ville de Demain* a décidé le 8 octobre 2010 de réserver sur les fonds alloués à l'action *Ville de Demain*, pour chacune des Ecocités sélectionnées au titre de l'appel à projets Ecocités, une enveloppe maximum de 300.000 € et d'autoriser, dans l'attente de la signature des conventions locales visées à l'article 7 de la Convention Etat-CDC, la signature de conventions ayant pour objet l'octroi de subventions d'ingénierie.
- (D) Au regard de la demande présentée par la CUB et du cahier des charges communiqué dont une copie figure en annexe de la présente convention (le « **Cahier des Charges** »), par délibération en date du 4 mars 2011, le comité opérationnel des financements de l'action *Ville de Demain* a autorisé l'octroi d'une subvention d'ingénierie à la CUB afin de financer partiellement la réalisation des Prestations (telles que définies à l'article 2 ci-après).
- (E) Ainsi, la Caisse des Dépôts et la CUB ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (la « **Convention** ») a pour objet de définir les conditions de la subvention de la Caisse des Dépôts aux fins du financement partiel des Prestations (telles que définies à l'article 2 ci-après), de définir dans ce cadre les obligations à la charge de la CUB, et de prévoir les modalités de suivi de la réalisation des Prestations.

Il est rappelé que la subvention allouée au titre des Prestations ne préjuge pas d'un financement ultérieur par la Caisse des Dépôts des actions qui seront présentées par la Collectivité dans le cadre de l'action *Ville de Demain*.

ARTICLE 2 – OBJET DES PRESTATIONS

Les prestations (ci-après les « **Prestations** ») consistent pour la CUB à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude pré opérationnelle à la mise en œuvre d'un système de logistique urbaine en cœur d'agglomération, aussi dénommée « logistique du

dernier kilomètre ». Sur le périmètre de l'Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne, l'objet de l'étude est la mise en œuvre, en zone urbaine dense, d'un système de logistique urbaine optimisant les livraisons de marchandises aux commerçants et aux particuliers.

La réalisation des Prestations sera confiée par la CUB au prestataire retenu par elle (le « **Prestataire** »).

Le Prestataire sera sélectionné par la CUB dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique. Il sera rémunéré par la CUB au prix du marché.

La CUB s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Prestations et l'obtention des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 7 ci-après. A ce titre la CUB, prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

Les Prestations devront être lancées dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de la convention.

Le coût des Prestations HT est indiqué dans le Cahier des Charges (le « **Coût des Prestations** ») et sera financé au moyen de la Subvention (telle que définie ci-après), et le solde par la CUB.

Conformément à l'annexe 3 du cahier des charges de l'action Ville de Demain, la CUB a l'obligation d'intégrer dans les missions qu'elle confiera au Prestataire, la production d'une note de synthèse de fin de prestation qui devra comprendre les éléments suivants :

- les résultats principaux des Prestations,
- les difficultés identifiées dans la mise en œuvre du projet (juridiques, réglementaires, financières, technologiques),
- les enseignements sur les méthodes de travail à développer,
- les éléments reproductibles du projet.

L'ensemble de ces éléments sera transmis au directeur régional de la Caisse des Dépôts avec copie au préfet de région.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements de la CUB tels que décrits dans la Convention, la Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement des Prestations, au moyen des sommes constituant le Fonds, aux fins de leur réalisation conformément aux termes du présent article (la « **Subvention** »).

a) Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre des Prestations sont celles visées au Cahier des Charges (les « **Dépenses Eligibles** »).

b) Montant de la Subvention.

Le coût des Prestations décrites à l'Article 2, tel que validé par le Comité opérationnel de financement, est de 100 000 € HT. Le montant de la quotité de subvention étant fixé à 30% du montant HT de la prestation par le comité opérationnel de financement, le montant maximum de la subvention est fixé à 30 000 euros.

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue d'une quelconque contribution au paiement du Prestataire, ni en être solidairement tenue au paiement, ni être considérée comme garante, à un quelconque titre, du paiement de toute somme au Prestataire.

c) Modalités de versement de la Subvention

La Subvention sera versée à la CUB par la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes :

- un premier versement, après la signature de la Convention, égale à 50% de la Subvention, sur appel de fonds de la CUB ;
- sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, le paiement de la totalité du solde de la Subvention est subordonné à la remise à la Caisse des Dépôts, par la CUB, de la note de synthèse du rapport final de ladite Prestation, établie par le Prestataire et acceptée par la CUB, accompagnée de toutes pièces justifiant de l'emploi des sommes appelées et d'un appel de fonds correspondant au solde de la Subvention.

L'ensemble des paiements est effectué sur appel de fonds envoyé par la CUB à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations

Direction régionale Aquitaine

38, rue de Cursol CS 61530

33081 Bordeaux cedex

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte de la CUB dont les coordonnées sont les suivantes :

Trésor Public n° 033017 Bordeaux Municipal

d) Utilisation de la Subvention

La Subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des Prestations, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

a) Maîtrise d'ouvrage

La CUB est le maître d'ouvrage des Prestations. Elle assure l'ensemble des activités de mise en œuvre de celles-ci et des opérations qui en relèvent. Ces activités sont réalisées dans le respect de la Convention et du Cahier des Charges, de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

b) Obligation d'information

La CUB prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

La CUB s'engage en outre à informer la Caisse des Dépôts dès qu'elle a connaissance de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des Prestations et notamment la bonne exécution de la Convention.

La CUB s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document permettant de rendre compte précisément du déroulement des Prestations. La Caisse des Dépôts peut présenter toute demande en ce sens, la CUB s'engageant à y répondre à première demande et dans un délai raisonnable au moyen de toute information, document et explication nécessaire à parfaitement éclairer la Caisse des Dépôts.

c) Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, la CUB est seule responsable de l'exécution des Prestations et de l'ensemble des travaux y afférents. La Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation des Prestations. La CUB garantit la Caisse des Dépôts contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en ce compris le(s) Prestataire(s) chargé(s) de réaliser les Prestations.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'AVANCEMENT ET DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

La CUB et la Caisse des Dépôts s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre elles autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation des Prestations conformément aux termes de la Convention.

La CUB accepte expressément que les modalités de réalisation des Prestations puissent donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désignée par elle. A ce titre, elle s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts, toute information demandée par cette dernière. Elle s'engage en outre à fournir à la Caisse des Dépôts les supports résultant de la réalisation des Prestations, à savoir notamment la Note de Synthèse, et autorise expressément la Caisse des Dépôts à les reproduire, représenter, adapter, et diffuser aux personnes ayant vocation à en connaître pour la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle de l'action Ville de Demain, et ce à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et pour une exploitation à titre gratuit, sur tout support, par tout moyen, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents[1].

La CUB déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet article. Il est entendu entre les Parties que la CUB reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

La CUB s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui lui aurait été communiqués ou dont elle aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont les Parties seront convenues expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation des Prestations, les Parties conviennent que ces Informations Confidentielles pourront être transmises au Prestataire sous réserve que celui-ci conclût un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation des Prestations.

La Caisse des Dépôts s'engage à ne transmettre les Informations Confidentielles qui lui auraient été communiquées lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, qu'aux personnes ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du Programme d'Investissements d'Avenir. A ce titre, le Bénéficiaire prend acte des obligations de communication d'informations mises à la charge de la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La CUB s'oblige à informer la Caisse des Dépôts, dans un délai minimal de 15 (quinze) jours avant sa divulgation au public, du contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative aux Prestations ou au présent partenariat.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, proposer des modifications au projet susvisé, s'y opposer ou demander à ce que le soutien qu'elle verse pour le compte de l'État soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le soutien de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État sera mentionné sous la forme suivante : *« Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, action Ville de Demain, La Caisse des Dépôts étant l'opérateur de l'action Ville de Demain pour le compte de l'Etat »* / ou sous une forme préalablement déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 8 - CALENDRIER DE REALISATION DES PRESTATIONS

Conformément au Cahier des Charges, les études et travaux nécessaires à la réalisation des Prestations devront débuter au plus tard le 30 janvier 2012 et être achevés au plus tard douze mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 9 - DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la date intervenant 30 jours calendaires après la date de paiement du solde de la Subvention conformément à l'article 3c), sous réserve des stipulations des articles 3d), 4, 6 et 7, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Caisse des Dépôts sera en droit de résilier la Convention en cas de non respect du Cahier des Charges et/ou de manquement par la Collectivité à l'une de ses obligations au titre de la Convention (un « **Manquement** »).

En cas de Manquement, la Convention pourra être résiliée par la Caisse des Dépôts, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée à la CUB par lettre recommandée avec avis de réception.

La CUB sera en droit de présenter toute observation qu'elle estime utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourra prendre, dans la mesure du possible, toutes les

mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, la CUB a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l'Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions. Il sera alors fait application *mutatis mutandis* de l'alinéa précédent.

En cas de résiliation de la Convention, la Subvention due à la CUB à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, la CUB sera tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par la CUB à la Caisse des Dépôts et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 – STIPULATIONS GENERALES

11.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.4 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

11.5 Juridictions compétentes

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

11.6 Notifications

Toute notification requise en vertu des présentes devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :

Direction régionale Aquitaine

38, rue de Cursol

CS 61530

33081 Bordeaux cedex

Télécopie : 05 56 24 50 87

Pour la CUB:

Communauté Urbaine de Bordeaux

Esplanade Charles de Gaulle

33 000 Bordeaux

Télécopie : 05 56 99 89 55

Tout changement d'adresse sera notifié à l'autre Partie dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse.

Fait en deux exemplaires,

À Bordeaux, le []],

Pour la Caisse des Dépôts

**Pour la Communauté Urbaine de
Bordeaux**

ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES

